

1. INTERPRÉTATION

1.1 **Définitions.** Dans les présentes Conditions, il sera attribué aux termes figurant ci-après les définitions suivantes :

Société : désigne Therakos (UK) Limited, une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 08246321) et dont le siège social est sis 2nd Floor, West Forest Gate, Finchampstead Road, Wokingham, RG40 2AT.

Conditions : désigne les modalités et les conditions définies dans le présent document et périodiquement modifiés conformément à la clause 2.3.

Contrat : désigne la Commande de Produits acceptée par la Société et intégrant les présentes Conditions.

Client : désigne la personne ou l'entité qui achète les Produits à la Société.

Produits : désigne les biens que la Société s'engage à fournir au Client d'une manière stipulée par la Commande.

Commande : la commande passée par le Client pour obtenir des Produits et incluant tous les plans et schémas associés qui sont convenus par écrit entre la Société et le Client.

1.2 **Interprétation.** Dans les présentes Conditions, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- le terme personne désigne une personne physique, une personne morale ou un organe sans personnalité morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte) ;
- une référence à une partie comprend ses représentants personnels, successeurs ou ayants droit autorisés ;
- une référence à une loi ou disposition légale est une référence à cette loi ou disposition telle qu'amendée ou à nouveau promulguée. Une référence à une loi ou à des dispositions légales comprend toute législation déléguée promulguée en vertu de cette loi ou de ces dispositions légales et ne limitera pas le sens des mots précédant ces termes ;
- toute phrase introduite par les termes notamment, incluant, comprenant, inclut, comprend, en particulier ou toute expression similaire doit être interprétée comme un exemple et ne limitera pas le sens des mots précédant ces termes ; et
- une référence à l'expression par écrit ou au terme écrit inclut les télécopies et e-mails, à la condition qu'un accusé de réception soit obtenu.

2. INCORPORATION

- Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de l'ensemble des autres modalités et conditions que le Client peut prétendre appliquer dans le cadre d'une Commande.
- Ces Conditions constituent une offre faite par la Société pour vendre les Produits couverts par la Commande au prix et conformément aux modalités des présentes Conditions.
- Sauf si les présentes Conditions stipulent le contraire, toute modification du Contrat, y compris l'introduction de modalités et de conditions supplémentaires, ne sera opérante que si elle est effectuée par écrit et signée par la Société.
- Le Contrat et les présentes Conditions constituent l'accord intégral convenu entre les parties. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fondé sur une déclaration, promesse, assurance ou garantie faite ou donnée par la Société ou en son nom et ne figurant pas énoncée dans le Contrat.
- Sauf accord contraire et écrit de la Société, toutes les Commandes du Client doivent être adressées en utilisant le formulaire fourni par la Société.
- Dans la mesure où une Commande du Client constitue une offre, la Société est en droit d'accepter ou de rejeter l'offre dans les deux (2) semaines suivant la réception de la Commande ; après acceptation de l'offre, un Contrat intégrant les présentes Conditions sera établi entre les parties.

3. PRODUITS

- La quantité et la description des Produits seront celles énoncées dans la Commande et lesdits Produits seront fournis conformément à la Commande et aux présentes Conditions.
- Les spécifications et dessins des Produits (incluant les droits d'auteur, les droits de conception et les autres droits de propriété intellectuelle accompagnant les Produits) constitueront à tout moment la propriété de la Société.
- La Société se réserve le droit de modifier les spécifications des Produits si cette mesure est exigée par des dispositions légales ou réglementaires.
- À moins que des stipulations du Contrat n'aient été stipulées entre les parties pour prévoir le contraire, le Client ne doit pas utiliser les marques ou noms commerciaux détenus ou utilisés par la Société, ni prendre ou autoriser un tiers à prendre une mesure qui pourrait être préjudiciable ou porter atteinte à la valeur ou à la réputation de ces marques ou noms commerciaux.
- À l'exception de ce qui est autrement autorisé pour respecter tous les droits et obligations légaux ou réglementaires, le Client ne doit pas supprimer, recouvrir ou modifier les emballages, étiquetages, avis ou modes d'emploi placés sur les Produits ou les accompagnant.

4. ÉCHANTILLONS

- Si aucune Commande n'est passée par le Client et si la Société fournit gratuitement les Produits au Client dans le cadre d'un programme d'échantillonnage, d'une évaluation, d'une campagne promotionnelle, d'un essai clinique ou d'un programme d'usage compassionnel (les « Échantillons »), les présentes conditions, dans la mesure où elles sont applicables, s'appliqueront aux Échantillons.
- Tous les Échantillons doivent être identifiés clairement en tant que tels et le Client n'aura pas le droit de vendre des Échantillons à un tiers ou d'utiliser les Échantillons comme des produits de remplacement.

5. LIVRAISON ET ACCEPTATION

- Les Produits seront livrés par la Société à l'endroit défini dans la Commande ou à tout autre endroit convenu par écrit par les parties (le « Lieu de livraison ») à tout moment après que la Société indique au Client que les Produits peuvent être livrés.
- La livraison des Produits sera effectuée dès l'arrivée des Produits au Lieu de livraison.
- Le Client acceptera la livraison des Produits sans délai et à chaque fois qu'ils sont livrés (ce qui inclura la signature du bon de livraison correspondant).
- Si le Client n'accepte pas une livraison de Produits, ou autrement constitue la cause ou présente une demande de report de la livraison des Produits dans un délai de trente (30) jours courant après le moment où la Société indique au Client que les Produits sont prêts, alors, sauf si ledit manquement ou report est dû à un cas de Force majeure ou au manquement de la Société à ses obligations contractuelles :
 - la livraison des Produits sera réputée effectuée le trentième (30^e) jour suivant la date où il est notifié au Client par la Société que les Produits peuvent être livrés ;
 - le risque accompagnant les Produits sera transféré au Client à la date stipulée au paragraphe (a) ; et
 - la Société conservera les Produits jusqu'à ce que la livraison soit effectuée et facturera au Client tous les coûts et frais associés (y compris d'assurance).
- Toutes les dates de livraison indiquées ne sont qu'approximatives et la date de livraison n'est pas une condition essentielle. La Société n'assumera aucune responsabilité en cas de retard dans la livraison des Produits causé par un cas de Force majeure ou par le fait, pour le Client, de ne pas donner à la Société des instructions de livraison adéquates ou d'autres instructions pertinentes pour la livraison des Produits au Client.
- Si la Société n'est pas en mesure de livrer les Produits, sa responsabilité sera limitée aux coûts et frais encourus par le Client pour obtenir des produits de remplacement, ayant une description et une qualité similaires, étant au prix du marché le plus bas disponible, moins le prix des Produits. La Société n'assumera aucune responsabilité au cas où les Produits ne seraient pas livrés en raison d'un cas de Force majeure ou car le Client n'a pas communiqué à la Société des instructions de livraison adéquates ou d'autres instructions pertinentes pour la livraison des Produits au Client.

- Si après trente (30) jours, le Client n'a pas accepté la livraison des Produits, la Société pourra revendre ou disposer autrement de tout ou partie des Produits et, après avoir déduit des frais de stockage et de vente raisonnables, pourra imputer au Client l'excédent par rapport au prix des Produits ou facturer le Client de tout déficit par rapport au prix des Produits.
- La Société se réserve le droit de suspendre la livraison des Produits si un montant dû à la Société dans le cadre d'un contrat avec le Client est impayé ou si, selon l'avis raisonnable de la Société, la situation financière du Client s'est détériorée pour une quelconque raison.
- La Société peut effectuer des livraisons échelonnées des Produits, qui devront être facturées et payées séparément. Chaque livraison partielle constituera un Contrat séparé. Aucun retard de livraison ni défaut de livraison partielle n'autorisera le Client à annuler une autre livraison partielle.
- Le Client doit s'assurer que des installations et procédures adéquates et sûres sont en place sur le Lieu de livraison pour la livraison et le stockage des Produits.
- Le Client devra informer immédiatement le Service clients de la Société si les Produits ne sont pas livrés au Lieu de livraison dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture.
- Sous réserve de la clause 5.13, il sera considéré que le Client a accepté les Produits dix (10) jours après la date de livraison au Client. Après cette date, le Client ne sera pas en droit de refuser des Produits qui ne sont pas conformes aux termes du Contrat et la Société n'assumera aucune responsabilité envers le Client relativement aux Produits.
- Le Client devra informer le Service clients de la Société de tous défauts, quantité insuffisante, dommage, perte ou non-conformité à la Commande dans les quinze (15) jours suivant la réception des Produits.
- Si le Client considère que la Commande comporte des erreurs, il devra informer le Service clients de la Société au plus tard dix (10) jours à compter de la date de la Commande s'il souhaite que la Société la vérifie et, le cas échéant, modifie et émette à nouveau la Commande.

6. QUALITÉ

- La Société garantit que lors de la livraison, les Produits seront :
 - conformes à leur description ;
 - exempts de défauts importants relevés dans la conception, les matériaux et la fabrication ; et
 - adaptés à tout usage proposé par la Société.
 - Sous réserve de la clause 6.3, si :
 - le Client indique par écrit la Société dans un délai raisonnable qu'il a découvert que tout ou partie des Produits ne sont pas conformes à la garantie énoncée à la clause 6.1 ;
 - la Société a l'occasion raisonnable d'examiner lesdits Produits ; et
 - le Client (si la Société le lui demande) retourne à ses frais lesdits Produits à l'établissement de la Société, la Société devra, à sa discrétion, réparer ou remplacer les Produits défectueux ou rembourser le prix intégral des Produits défectueux.
 - La Société ne sera pas responsable de la non-conformité des Produits à la garantie énoncée à la clause 6.1 dans les cas suivants :
 - le Client fait un autre usage de ces Produits après avoir adressé une notification conformément à la clause 6.2 ;
 - le défaut est causé par le fait que le Client n'a pas respecté les instructions verbales ou écrites de la Société concernant le stockage, la mise en service, l'utilisation et l'entretien des Produits ou, (en leur absence), les bonnes pratiques commerciales relatives à ces Produits ;
 - le défaut résulte de dessins, conceptions ou spécifications fournis par le Client et utilisés par la Société ;
 - le Client modifie ou répare lesdits Produits sans l'accord écrit et préalable de la Société ;
 - le défaut est dû à l'usure normale, à un dommage intentionnel, à une négligence ou à des conditions de stockage ou d'utilisation anormales ; ou
 - les Produits diffèrent de leur description en raison de modifications apportées pour garantir qu'ils respectent les exigences légales ou réglementaires applicables.
 - À moins que la présente clause 6 ne stipule le contraire, la Société n'aura pas de responsabilité à l'égard du Client en cas de non-conformité des Produits à la garantie énoncée à la clause 6.1.
 - Les modalités tacites des articles 13 à 15 de la *Sale of Goods Act 1979* sont, dans la mesure la plus large autorisée par la loi, exclues du Contrat.
 - Les présentes Conditions continueront à s'appliquer à tous les Produits réparés ou de remplacement fournis par la Société.
 - Si le Client souhaite retourner les Produits à la Société pour une raison non prévue par la présente clause 6, la Société devra d'abord autoriser par écrit le retour des Produits et après leur retour, adressera uniquement un avoir au Client pour le prix d'achat des Produits, qui sera déductible du coût d'autres Produits fournis par la Société.
- ## 7. PROPRIÉTÉ ET RISQUE
- Le risque accompagnant les Produits sera transféré au Client après la livraison.
 - Le droit de propriété des Produits ne sera transféré au Client que lorsque la Société aura reçu le paiement intégral (en espèces ou en fonds disponibles) pour :
 - les Produits ; et
 - tous les autres produits ou services fournis par la Société au Client et dont le paiement est devenu exigible.
 - Jusqu'au moment où le droit de propriété des Produits est transféré au Client, le Client doit :
 - conserver les Produits sur une base fiduciaire en tant que dépositaire de la Société ;
 - stocker les Produits à l'écart de tous les autres biens du Client afin qu'ils restent facilement identifiables comme la propriété de la Société ;
 - ne pas retirer, altérer ou masquer la marque d'identification ou l'emballage des Produits ou s'y rapportant ;
 - maintenir les Produits en bon état et les assurer contre tous les risques pour leur valeur intégrale à compter de la date de livraison ;
 - informer immédiatement la Société s'il fait l'objet de l'un des événements énumérés à la clause 9.2 ; et
 - communiquer à la Société les informations relatives aux Produits et que la Société pourra demander périodiquement.
 - Si, avant le moment où la propriété des Produits est transféré au Client, le Client fait l'objet de l'un des événements énumérés à la clause 9.2, ou si la Société pense raisonnablement que ledit événement est sur le point de survenir et informe le Client en conséquence, alors et à la condition que les Produits n'aient pas été revendus ou incorporés de façon irrévocable dans un autre produit, et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle peut disposer, la Société pourra à tout moment demander au Client de restituer les Produits et, au cas où le Client ne s'exécute pas sans délai, entrer dans tout local du Client ou d'un tiers dans lequel les Produits sont stockés afin de les récupérer.
 - Jusqu'au moment où la Société transfère la propriété des Produits, si le Client :
 - est mise en liquidation ou fait l'objet d'une ordonnance de liquidation, ou si un mandataire de justice, un syndic de faillite ou un administrateur est désigné pour gérer ses actifs ; ou
 - n'effectue pas un paiement conformément aux présentes Conditions ; le Client devra, lorsqu'une demande à cet effet lui est adressée, restituer à la Société les Produits qui n'ont pas cessé d'exister ni été revendus. Au cas où le Client ne s'exécute pas, la Société pourra entrer dans les locaux du Client où sont situés les Produits et en reprendre possession.
 - Le Client ne devra pas offrir en gage ou assortir d'une sûreté quelconque et afin de garantir une dette l'un des Produits qui sont la propriété de la Société. Si le Client prend une telle mesure, tous les montants dus à la Société par le Client deviendront immédiatement exigibles.

- 7.7 Le risque accompagnant des Échantillons sera transféré au Client au moment de la livraison des Échantillons au Client. Sauf accord écrit avec la Société, la propriété des Échantillons ne sera pas transférée au Client. À compter de la livraison des Échantillons au Client, le Client devra conserver les Échantillons pour la Société conformément aux modalités des clauses 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6 jusqu'à ce que lesdits Échantillons soient retournés à la Société.
- 7.8 Les modalités de la présente clause survivront à la résiliation du Contrat.
- 8.1. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**
- 8.1 Le prix des Produits sera le prix indiqué dans la Commande ou, si aucun prix n'est indiqué ou mutuellement convenu, le prix figurant sur la liste des prix de la Société étant en vigueur à la date de livraison.
- 8.2 La Société pourra, en informant le Client à tout moment avant la livraison, augmenter le prix des Produits afin de répercuter une augmentation du coût des produits qui est due à un facteur échappant au contrôle de la Société (incluant, mais de façon non limitative, les fluctuations de change, les augmentations de taxes et droits et les augmentations des coûts de main d'œuvre, de matériels et d'autres coûts de fabrication, ou un retard causé par des instructions du Client ou le fait, pour ce dernier, de ne pas communiquer à la Société des informations ou instructions adéquates ou exactes).
- 8.3 Le prix des Produits inclut les coûts et frais de conditionnement, d'assurance et de transport des Produits, qui seront facturés au Client.
- 8.4 Le prix des Produits n'inclut pas le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de tous les autres droits et taxes applicables. Le Client devra, dès qu'il reçoit une facture de TVA valide de la Société, payer à la Société les montants de TVA additionnels qui sont imputables sur la fourniture des Produits.
- 8.5 La Société pourra facturer les Produits au Client au moment de la livraison ou à tout moment après celle-ci.
- 8.6 Le Client devra payer la facture en totalité et en fonds disponibles dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. Le paiement sera effectué sur le compte bancaire indiqué par écrit par la Société.
- 8.7 Au cas où le Client n'effectuerait pas, à la date d'échéance, le paiement dû à la Société dans le cadre du Contrat, le Client devra payer des intérêts de retard sur le montant impayé à un taux correspondant à deux (2) pour cent au-dessus du taux de base de la Barclays Bank plc révisé périodiquement. Les intérêts courus seront calculés au prorata (au jour le jour), de la date d'échéance à la date effective du paiement du montant restant dû, avant ou après un jugement. Le Client devra payer les intérêts avec le montant restant dû.
- 8.8 Le Client devra payer tous les montants dus au titre du contrat dans leur intégralité, sans aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (à l'exception d'une déduction ou retenue exigée par la loi). La Société pourra à tout moment, sans préjudice des autres droits ou recours qu'elle peut avoir, déduire un montant qui lui est dû par le Client d'un montant dû par la Société au Client.
- 8.9 Nonobstant toute autre disposition, tous les montants dus à la Société au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles à la résiliation du Contrat.
- 9. RÉSILIATION**
- 9.1 Si le Client fait l'objet de l'un des événements énumérés à la clause 9.2, ou si la Société pense raisonnablement que le Client est sur le point de faire l'objet de l'un d'entre eux et informe le Client en conséquence, la Société pourra alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, annuler ou suspendre toutes les livraisons ultérieures dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre le Client et la Société sans engager de responsabilité envers le Client, et tous les montants dus au titre des Produits livrés au Client deviendront payables immédiatement.
- 9.2 Aux fins de la clause 9.1, les événements pertinents sont :
- (a) le Client suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ou est incapable de payer ses dettes à leur date d'échéance ou reconnaît son incapacité à payer ses dettes, ou (pour une société ou *limited liability partnership*), est jugée incapable de payer ses dettes au sens de l'article 123 de l'*Insolvency Act 1986*, ou (pour une personne physique), est jugée incapable de payer ses dettes ou n'a pas de projet raisonnable de le faire, au sens, dans chaque cas, de l'article 268 de l'*Insolvency Act 1986*, ou (pour un *partnership*), a un associé auquel l'une des conditions ci-dessus s'applique ;
- (b) le Client entame des négociations avec une catégorie de, ou tous, ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de l'une de ses dettes, ou fait une proposition de, ou conclut un, compromis ou concordat avec ses créanciers ;
- (c) une demande est déposée, un avis est adressé, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour ou en liaison avec la dissolution du Client, autrement qu'à la seule fin d'un plan de fusion solvable du Client avec une ou plusieurs autres sociétés ou de restructuration du Client ;
- (d) un créancier ou un créancier hypothécaire du Client saisit ou prend possession de, ou une saisie, une exécution, une mise sous séquestre ou une autre procédure est lancée, appliquée ou intentée à l'égard de tout ou partie des actifs du Client, et cette saisie ou procédure n'est pas levée dans les vingt (20) jours ;
- (e) une demande est faite à un tribunal ou une ordonnance est adoptée pour la désignation d'un administrateur ou un avis d'intention de désigner un administrateur est adressé ou un administrateur est affecté au Client ;
- (f) le titulaire d'un privilège flottant sur les actifs du Client est en droit de désigner ou a désigné un administrateur judiciaire ;
- (g) un événement se produit, ou une procédure est entamée à l'égard du Client dans toute juridiction dont il dépend, et a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés dans les clauses (a) à (g) (inclusive) ;
- (h) le Client suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser l'ensemble ou une partie significative de ses activités ; et
- (i) la situation financière du Client se détériore dans une mesure telle que de l'avis de la Société, la capacité du Client à exécuter convenablement les obligations que lui attribue le Contrat est mise en péril.
- 9.3 La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affectera pas les droits et recours dont disposent les parties au moment de la fin du Contrat. Les clauses qui survivent explicitement ou implicitement à la résiliation du Contrat resteront en vigueur.
- 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**
- 10.1 Sous réserve de ce qui est expressément prévu par le Contrat, toutes les garanties, conditions ou autres modalités tacitement prévues par la loi sont exclues, dans la mesure la plus large autorisée par la loi.
- 10.2 Aucune stipulation des présentes Conditions ne limitera ni n'exclura la responsabilité de la Société envers le Client en cas de :
- (a) décès ou dommage corporel causé par sa négligence ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (le cas échéant) ;
- (b) escroquerie ou déclaration inexacte et frauduleuse ; ou
- (c) tout autre élément au sujet duquel il serait illégal que la Société tente de limiter ou d'exclure sa responsabilité, incluant, mais de façon non limitative, une violation des conditions implicites prévues à l'article 12 de la *Sales of Goods Act 1979* ou en cas de produits défectueux, en vertu de la *Consumer Protection Act 1987*.
- 10.3 Sous réserve de la clause 10.2 figurant ci-dessus, la Société ne sera en aucune circonstance responsable envers le Client, sur un terrain contractuel, sur un fondement délictuel (y compris en cas de négligence), en cas de manquement à une obligation légale ou autrement, des dommages indirects ou accessoires ou d'une perte de bénéfices survenant dans le cadre du Contrat ou d'une manière s'y rapportant.
- 10.4 Sous réserve de la clause 10.2, si une réclamation valide concernant les Produits est faite ou adressée par le Client à la Société conformément aux présentes Conditions, la Société sera en droit de réparer ou remplacer les Produits (ou la partie concernée) ou, à la seule discrétion de la Société, de rembourser au Client le prix des Produits (ou le prix au prorata) et la Société n'aura pas d'autre responsabilité à l'égard du Client.
- 10.5 Sous réserve de la clause 10.2, la responsabilité totale de la Société envers le Client pour toutes les pertes subies au sens de la clause 10.3 n'excédera pas un million de livres (1 000 000 £) sur un (1) an.
- 10.6 Pour dissiper tout doute, la Société n'assumera aucune responsabilité en cas de dommage causé par l'usure normale, un incendie, un accident, un dommage intentionnel ou la négligence du Client, de ses agents, employés ou sous-traitants, par des conditions d'utilisation anormales, le non-respect des instructions de la Société, un usage abusif ou une installation non autorisée, une modification ou une réparation des Produits. Le Client devra remettre le mode d'emploi des Produits de la Société à tous les acheteurs ou utilisateurs potentiels des Produits.
- 11. FORCE MAJEURE**
- 11.1 Aucune partie ne sera pas responsable d'un défaut ou retard d'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat dans la mesure où ce défaut ou retard d'exécution est causé par un Cas de force majeure.
- 11.2 Un « Cas de force majeure » désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie, qui, par sa nature, n'aurait pas pu être prévu ou, s'il avait pu être prévu, était inévitable, incluant des grèves, un lock-out ou d'autres conflits sociaux (qu'ils impliquent ses propres employés ou ceux d'un tiers), des pannes des sources d'énergie ou des moyens de transports, des catastrophes naturelles, des guerres, des actes de terrorisme, des émeutes, des turbulences civiles, une ingérence des autorités civiles ou militaires, des catastrophes nationales ou internationales, des conflits armés, une malveillance, un arrêt accidentel d'une usine ou de machines, une contamination nucléaire, biologique ou chimique, des explosions, l'effondrement d'un bâtiment, des incendies, des inondations, des orages, des tremblements de terre, une perte en mer, des épidémies ou des événements similaires, des conditions climatiques exceptionnelles, ou une défaillance de fournisseurs ou sous-traitants.
- 11.3 Si ledit Cas de force majeure dure plus d'un (1) mois, la Société pourra, à sa seule discrétion, résilier le Contrat sans responsabilité.
- 12. CESSATION**
- 12.1 La Société pourra à tout moment céder, transférer, hypothéquer, engager ou sous-traiter le Contrat ou une partie de celui-ci à une autre société, un autre cabinet ou un autre organisme.
- 12.2 Le Client ne devra pas céder, transférer, hypothéquer, engager ou sous-traiter le Contrat, en totalité ou en partie, ni sous-louer ou prêter un élément des Produits sans l'accord écrit et préalable de la Société. Une telle tentative faite par le Client pour sous-louer ou prêter l'un des Produits, ou pour céder ou engager le Contrat, sera nulle et non avenue et sans effet à l'égard de la Société.
- 13. EXPORTATION**
- 13.1 Si le Client à l'intention d'exporter les Produits hors du pays d'origine, il sera responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et du respect de toutes les lois et réglementations applicables et régissant l'exportation des Produits hors du pays d'origine et leur importation dans le pays de destination, et du paiement de tous les droits relatifs aux Produits.
- 14. INTERDICTION DE REVENTE**
- 14.1 Les produits faisant l'objet de la présente Commande sont destinés à l'usage personnel du Client et, sauf accord écrit et convenu avec la Société, ne doivent pas être revendus à un tiers.
- 15. COURRIERS**
- 15.1 Toute notification ou autre communication destinée à une partie dans le cadre du, ou en relation avec le, Contrat doit être adressée à cette partie par écrit à son siège social ou à son lieu d'activité principal ou encore à toute autre adresse que cette partie peut avoir indiqué par écrit à l'autre partie conformément à la présente clause, et devra être remise en mains propres ou envoyée par courrier de première classe affranchi, par un service de transport rapide, par un service de messagerie commerciale ou par télécopie.
- 15.2 En l'absence de preuve de réception à une date antérieure, une notification sera considérée comme ayant été dûment remise :
- (a) si elle est envoyée par courrier de première classe, deux jours après la remise à la poste ;
- (b) si elle est remise en mains propres, lorsqu'elle est laissée à l'adresse pertinente ; ou
- (c) si elle est envoyée par e-mail, un jour ouvrable après sa transmission.
- 15.3 Pour dissiper tout doute, les dispositions de la présente clause 15 ne s'appliqueront pas à la signification d'un acte ou à d'autres documents dans le cadre d'une action en justice, qui devront être délivrés par écrit et envoyés par courrier recommandé et affranchi.
- 16. CONFIDENTIALITÉ**
- 16.1 Les deux parties, leurs employés et agents devront à tout moment tenir confidentiels et secrets et ne pas divulguer à un tiers les informations, matériels ou documents acquis dans le cadre du Contrat et concernant l'autre partie, ses employés ou son activité, sauf s'ils sont divulgués pour une raison autre qu'un manquement de la partie concernée à ses obligations contractuelles.
- 16.2 À la résiliation du Contrat, les obligations des parties au sens de la présente clause 16 resteront en vigueur.
- 17. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT**
- 17.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition du Contrat est ou devient nulle, illégale ou inapplicable, elle devra être considérée comme modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale ou applicable. Si une telle modification n'est pas possible, ladite disposition ou partie de la disposition sera considérée comme supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie d'une disposition au sens de la présente clause n'affectera pas la validité et la force exécutoire des autres dispositions du Contrat.
- 18. RENONCIATION**
- 18.1 Une renonciation à un droit ou recours prévu par le cadre du Contrat ou une loi n'est opérante que si elle est notifiée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à un manquement ou défaut ultérieur. Aucun manquement ou retard d'une partie à exercer un droit ou recours prévu par le Contrat ou par la loi ne constituera une renonciation à ce, ou à tout autre, droit ou recours, ni n'interdira ou limitera l'exercice ultérieur de ce, ou de tout autre, droit ou recours. L'exercice partiel ou unique de ce droit ou recours n'interdira ni ne limitera l'exercice ultérieur de ce, ou de tout autre, droit ou recours.
- 19. DROITS DE TIERS**
- 19.1 Une personne qui n'est pas une partie au Contrat ne sera pas titulaire de droits lui permettant de faire exécuter ses modalités.
- 20. MODIFICATION**
- 20.1 À l'exception de ce qui est énoncé dans les présentes Conditions, toute modification du Contrat, y compris l'ajout de modalités et conditions supplémentaires, ne sera exécutoire que si elle est effectuée par écrit et signée par la Société.
- 21. DROIT APPLICABLE**
- 21.1 Le Contrat, et tout litige ou toute prétention en découlant ou s'y rapportant ou concernant son objet ou sa formation (y compris les litiges ou prétentions non contractuels) seront régis par, et interprétés selon, le droit d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 22. COMPÉTENCE**
- 22.1 Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles auront une compétence exclusive pour régler tout litige ou prétention découlant de, ou en relation avec, le Contrat ou son objet ou formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).